

LALIVE



LALIVE  
THE DISPUTES POWERHOUSE

*Business & Human Rights: aspects contractuels*

**Sandrine Giroud**

Genève, 3 mai 2019

# Plan

1. Le contrat dans l'écosystème *business & human rights*
2. Obligations en droit suisse?
3. Exemples d'actions judiciaires
4. Exemples de clauses contractuelles

# UNGDP & « contrat »

- UNGDP
  - 1<sup>er</sup> pilier: obligation de respecter les droits de l'homme incombant à l'Etat
    - Référence aux contrats dans les Principes 5, 6, 9
    - *Principles for responsible contracts [State-investor negotiations]* (A/HRC/17/31/Add.3)
  - 2<sup>e</sup> pilier: responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme
    - Pas de référence aux contrats dans les Principes topiques mais implicite au Principes 13 (prévention), 16 (engagement politique) et 17 (diligence raisonnable)

# Ancrages potentiels similaires

- Les devoirs analogues des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE (édition 2011)
  - V. not. Chap. II. Principes généraux, Chap. IV Droits de l'homme et Chap. V. Emploi et relations professionnelles.
- Confirmés dans leur principe dans la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 2 mars 2016
- Les droits français, anglais, américains, canadiens, etc.?
  - V. not. les obligations de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, du *Modern Slavery Act* de 2015 du Royaume-Uni, ou du *Transparency in Supply Chains Act* de la Californie de 2010

## Autres sources?

- Les Principes de l'Equateur du secteur financier (Edition 2013)
- Le Pacte mondial des Nations Unies de 2000
- *Les Performance Standards on Environmental and Social Sustainability* (édition 2012) de la SFI
- Les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'homme de 2000 des secteurs pétrolier, gazier et minier
- Le Code de conduite international des entreprises de sécurité privées de 2010
- (...)

# BHR Galaxy - 2019

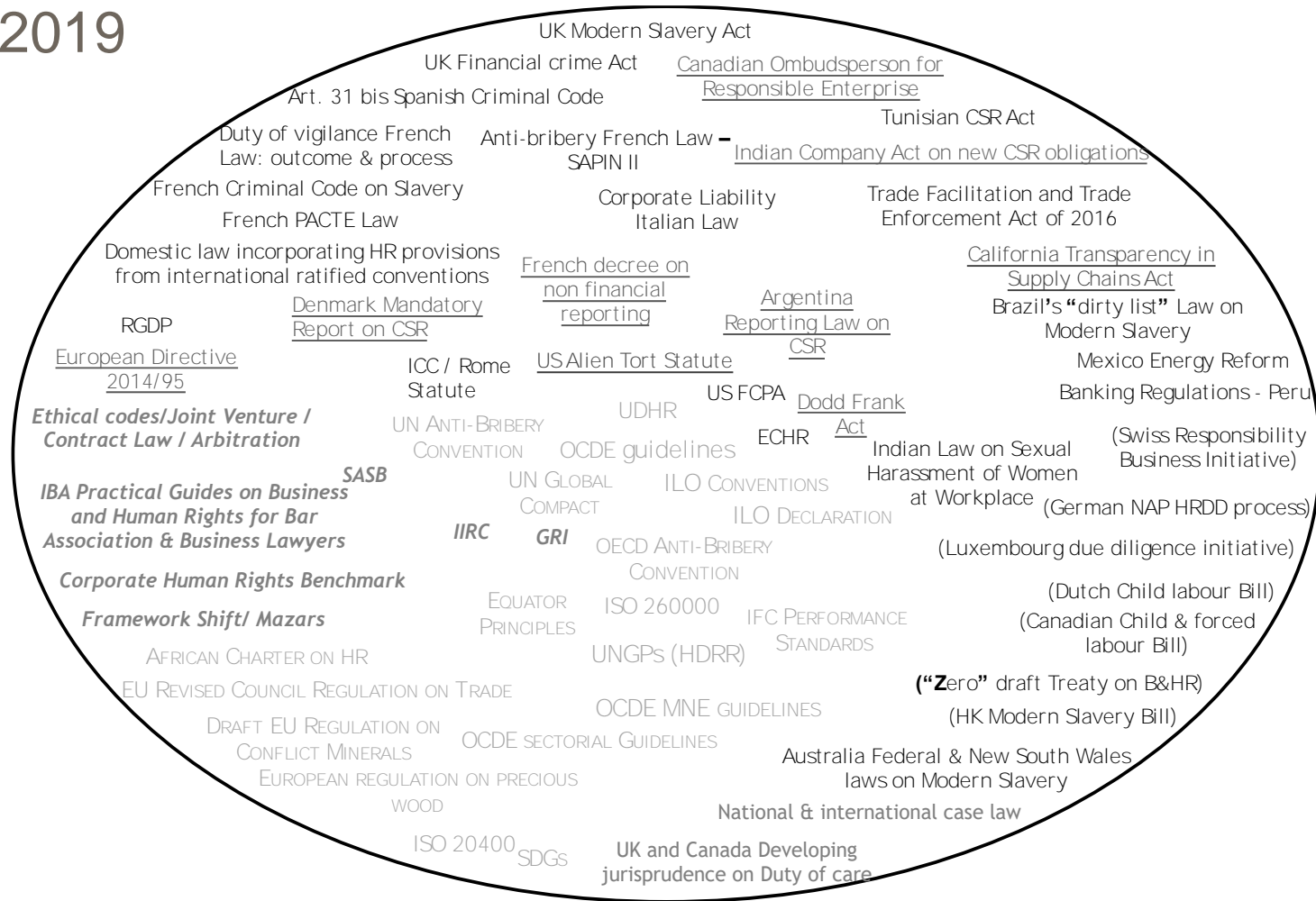
**Human Rights Guidelines - "International Soft Law"**

**Incorporation of standards in contracts and lending agreements**

Legal responsibility for process

Legal responsibility for Reporting

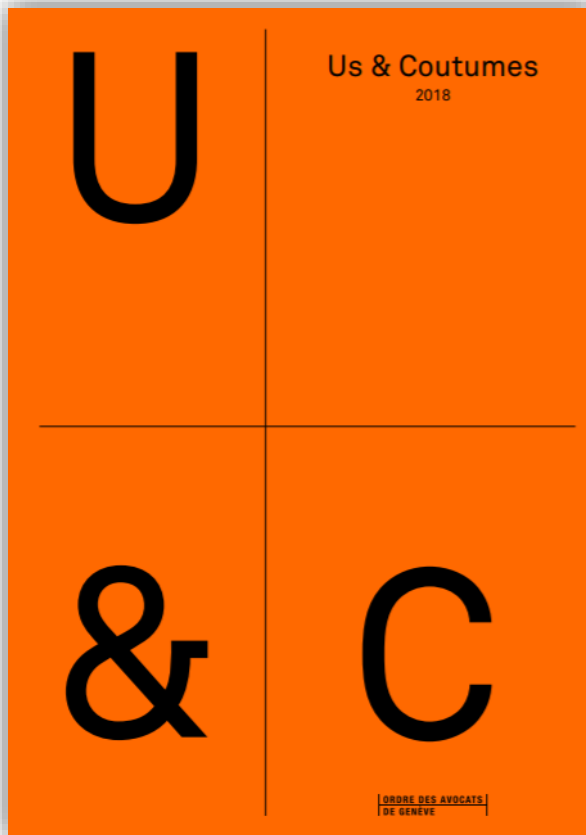
Legal responsibility for outcome / (Proposed legislation)



## 2. Obligations en droit suisse?

- Droit civil (art. 41 ss CO, 1 *cum* art. 19 CO)
- Droit pénal (art. 102 CP, 305bis CP, 9 LBA, etc.)
- Droit des sociétés (Art. 754 et 755 CO) et *Corporate social responsibility* (CSR) (v. not. NERI-CASTRACANE, Les avocats et la RSE, RSA 3/2019, 134 ss)
- Us et Coutumes de l'Ordre des avocats de Genève (2018)
- L'initiative Multinationales responsables et le contre-projet
- Déclarations, engagements publics et documents internes
  - Publicités; engagements sur site internet; code d'éthique, règlements internes; labels, standards et certifications. Responsabilité sur une base contractuelle, aquilienne ou de droit public (v. not. art. 2 et 3 Loi fédérale contre la concurrence déloyale)

# Us & coutumes ODAGE



## Art. 2 Responsabilité sociale

- 1 L'avocat est le gardien de l'État de droit et le dernier rempart contre l'arbitraire. À cette fin, il veille à protéger son indépendance et sa liberté d'expression.
- 2 Il veille au respect de l'égalité des chances.
- 3 Il s'efforce d'atténuer les risques de violation des droits fondamentaux et des droits de l'Homme en favorisant leur prise en compte dès le stade du conseil ou de l'assistance dans l'élaboration d'accords ou de contrats.



# Initiative multinationales responsables (1/2)



- **Art. 101 – Responsabilité des entreprises**
  1. La Confédération prend des mesures pour que l'économie respecte davantage les droits de l'homme et l'environnement
  2. La loi règle les obligations des entreprises qui ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse, conformément aux principes suivants:
    - a. Respect à l'étranger et par les entreprises qu'elles contrôlent
    - b. Diligence raisonnable
    - c. Responsabilité pour le dommage causé

# Initiative multinationales responsables (2/2)



## Contre-projet indirect (17.498)

- **11.2017** CAJ-E: oui → **12.2017** CAJ-N: non (2017) → **01.2018** CAJ-E: attente décision CAJ-N si prise en compte dans le cadre de la révision de la SA → **03.2019** CAJ-E: rejet → (...)
- Délai de traitement de l'initiative prolongé au **23 avril 2020**

Les points suivants devront être réglementés:

1. Les sociétés qui, conformément à l'article 727 alinéa 1 CO, sont soumises au contrôle ordinaire d'un organe de révision, ainsi que les entreprises dont l'activité concerne des activités à risque, sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de l'environnement, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
2. Les activités à risque doivent être définies par le législateur.
3. Le respect de l'obligation de diligence raisonnable doit être contrôlé par des mécanismes appropriés et sanctionné en cas d'infraction. La conception des mécanismes peut être réglementée au niveau sectoriel, le cas échéant.
4. En outre, les violations graves des droits de l'homme (décès et lésions corporelles graves) causées par une filiale d'une société domiciliée en Suisse sont passibles d'une responsabilité civile de la société mère au sens de l'article 55 CO. Alternativement, la responsabilité pénale des sociétés, définie à l'article 102 aliéna 2 CP, pourrait être élargie aux infractions susmentionnées.

## Exemples d'actions judiciaires (1/3)

- **Lafarge et Lafarge Cement Syria** – Financement du terrorisme et complicité de crimes contre l'humanité présumés en Syrie
  - Sherpa et ECCHR, ainsi que 11 plaignants ex salariés syriens ont déposé plainte contre le cimentier Lafarge et sa filiale Lafarge Cement Syria (LCS) pour leurs activités en Syrie. Ces derniers auraient pu contribuer, en entretenant des relations commerciales avec le groupe Daesh en Syrie, au financement du terrorisme se rendant ainsi potentiellement complices de crimes de guerres et crimes contre l'humanité.
  - C'est la première fois que des dirigeants d'une entreprise enregistrée au CAC 40 sont mises en examen pour ses activités à l'étranger dans une affaire de financement du terrorisme, sur la mise en danger délibérée de leurs employés, et le travail incompatible avec la dignité humaine.
  - **15.11.2016** plainte en France → **28.06.2018** mise en examen de la personne morale Lafarge SA pour «violation d'un embargo», «financement d'une entreprise terroriste», «mise en danger de la vie d'autrui» et «complicité de crimes contre l'humanité»

## Exemples d'actions judiciaires (2/3)

- **Auchan et le Rana Plaza – Pratiques commerciales trompeuses**
  - Le 24 avril 2013, **l'effondrement du Rana Plaza**, un immeuble occupé par de nombreux ateliers textiles travaillant pour des marques européennes et américaines, cause plus de 1 138 morts au Bangladesh. Dans les décombres sont retrouvées des étiquettes de la marque **InExtenso**, appartenant au Groupe AUCHAN.
  - Pourtant, AUCHAN publie des **engagements éthiques diffusés sur son site internet et au sein de ses magasins**, où il affirme faire respecter les droits des travailleurs à tous ses fournisseurs, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU pour les multinationales, impliquant une vigilance sur toute la chaîne de production.
  - **24.04.2014** plainte en France → **01.2015** classée sans suite, le caractère trompeur n'ayant pas pu être caractérisé → **10.06.2015**: nouvelle plainte → enquête

## Exemples d'actions judiciaires (3/3)

- **Samsung (Chine, Vietnam et Corée du Sud) – Pratiques commerciales trompeuses**
  - Samsung, numéro 1 mondial des téléphones portables et des écrans de télévision, se targue d'avoir adopté des engagements éthiques largement diffusés sur internet où elle prétend pouvoir contribuer à «un monde meilleur».
  - L'ONG China Labor Watch, après des enquêtes d'employés infiltrés dans les usines, a publié dès 2012 des rapports dénonçant de nombreuses violations des droits fondamentaux des travailleurs dans leurs usines en Chine : travail d'enfants, conditions indignes, absences de mesures de sécurité.
  - **26.02.2013** plainte en France → **12.2014** classée → **11.01.2018**: nouvelle plainte → **17.10.2018** confirmation du for en France → **11. 2018** Samsung est reconnu responsable dans le cadre de la médiation entre l'entreprise et des travailleurs malades en Corée du sud. L'entreprise indemniserà les anciens travailleurs malades ainsi que les familles des travailleurs décédés → enquête en cours

## Exemple 1

*« The Supplier shall respect internationally proclaimed human rights, and shall avoid being complicit in human rights abuses of any kind. The Supplier shall respect the personal dignity, privacy and rights of each individual. »*

## Exemple 1

« *The Supplier shall respect internationally proclaimed **human rights**, and shall avoid being **complicit** in human rights abuses of any kind. The Supplier shall respect the **personal dignity, privacy and rights of each individual**. »*



## Exemple 2

« *La compagnie adhère :*

- *aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;*
- *aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail;*
- *aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;*
- *aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies. »*

## Exemple 2

« *La compagnie adhère :*

- *aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;*
- *aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail;*
- *aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;*
- *aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies. »*

## Exemple 3

*« Business Partner acknowledges that it has received and read Company's Human Rights Policy, will and conduct its business with Company in compliance with applicable employment and labor laws. Business Partner agrees to allow representatives of Company or third parties to conduct audits of book, records and facilities utilized by employees to determine Business Partner's compliance with applicable employment and labor laws ».*

## Exemple 3

« *Business Partner acknowledges that it has **received and read Company's Human Rights Policy**, will and conduct its business with Company **in compliance with applicable employment and labor laws**. Business Partner agrees to allow representatives of Company or third parties to conduct audits of book, records and facilities utilized by employees to determine Business Partner's compliance **with applicable employment and labor laws** ».*

## Exemple 4

*« 18.1 Le Prestataire s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants éventuels les Principes Fondamentaux dans les Achats (PFA) ainsi que des principes équivalents aux principes d'actions du Code de conduite de l'Acheteur, annexés au contrat.*

*18.2 Le Prestataire s'engage à respecter dans les opérations de sûreté les Principes Volontaires en matière de Security et de Droits de l'Homme, annexés au présent contrat.*

*Pour ce faire, le Prestataire s'engage à :*

- Exécuter les prestations avec du personnel professionnel et parfaitement familier avec les principes énoncés ci-dessus;*
- Communiquer régulièrement aux membres de son personnel les principes ci-dessus;*
- Exiger une attitude irréprochable de son personnel envers tout individu;*

*(suite)*

*(suite)*

- *Faire suivre à son personnel les formations et/ou sessions d'information requises concernant notamment les principes visés au présent article, les principes de l'Acheteur en matière de sûreté et les caractéristiques de la mission, notamment le contexte local;*
- *S'interdire d'armer son personnel et veiller en permanence à ce que son personnel ne dispose d'aucune arme, sauf dans le cas d'une mission d'escorte ponctuelle et après autorisation expresse de l'Acheteur.*

*La mission des personnels fournis par le Prestataire est prioritairement préventive et, si les circonstances l'exigent, se limite à des actions défensives.*

*Concernant les missions d'escorte, dans les situations de légitime défense ou de danger pour autrui, le recours à la force devra être limité au strict nécessaire et rester proportionnel à la menace. L'usage rendu nécessaire de toute arme, ou l'engagement de tout acte pouvant causer la mort, des blessures ou des dommages fera immédiatement l'objet d'un rapport écrit de l'Acheteur.*

*En cas de violation grave et avérées des principes mentionnés au présent article, le Prestataire et l'Acheteur communiqueront aux autorités concernées toute information utile à la conduite d'une investigation.*

*Le Prestataire s'engage également à prendre les mesures disciplinaires nécessaires vis-à-vis des membres de son personnel susceptibles de s'être livrés à une telle violation.»*

## Exemple 4

*« 18.1 Le Prestataire s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants éventuels les Principes Fondamentaux dans les Achats (PFA) ainsi que des principes équivalents aux principes d'actions du Code de conduite de l'Acheteur, annexés au contrat.*

*18.2 Le Prestataire s'engage à respecter dans les opérations de sûreté les Principes Volontaires en matière de Security et de Droits de l'Homme, annexés au présent contrat.*

*Pour ce faire, le Prestataire s'engage à :*

- Exécuter les prestations avec du personnel professionnel et parfaitement familier avec les principes énoncés ci-dessus;*
- Communiquer régulièrement aux membres de son personnel les principes ci-dessus;*
- Exiger une attitude irréprochable de son personnel envers tout individu;*

*(suite)*

*(suite)*

- *Faire suivre à son personnel les formations et/ou sessions d'information requises concernant notamment les principes visés au présent article, les principes de l'Acheteur en matière de sûreté et les caractéristiques de la mission, notamment le contexte local;*
- *S'interdire d'armer son personnel et veiller en permanence à ce que son personnel ne dispose d'aucune arme, sauf dans le cas d'une mission d'escorte ponctuelle et après autorisation expresse de l'Acheteur.*

*La mission des personnels fournis par le Prestataire est prioritairement préventive et, si les circonstances l'exigent, se limite à des actions défensives.*

*Concernant les missions d'escorte, dans les situations de légitime défense ou de danger pour autrui, le recours à la force devra être limité au strict nécessaire et rester proportionnel à la menace. L'usage rendu nécessaire de toute arme, ou l'engagement de tout acte pouvant causer la mort, des blessures ou des dommages fera immédiatement l'objet d'un rapport écrit de l'Acheteur.*

***En cas de violation grave et avérées** des principes mentionnés au présent article, le Prestataire et l'Acheteur communiqueront aux autorités concernées toute information utile à la conduite d'une investigation.*

*Le Prestataire s'engage également à prendre les mesures disciplinaires nécessaires vis-à-vis des membres de son personnel susceptibles de s'être livrés à une telle violation.»*



## Exemple 5

*« Contractor is expected to comply with the national labor laws and the international standards regarding fundamental rights at work as defined and protected by the United Nations Universal Declaration on Human Rights (UNDHR) and the International Labor Organization (ILO) core principles, including the prohibition of forced labor or child labor, safety at work site, general terms of contract and remuneration, working time, resting time, maternity leave, discrimination and harassment at work, freedom of expression, association and collective bargain, freedom of thought, conscience and religion. The respect those laws can be audited by the Company (itself or through a duly authorized representative).*

*Contractor shall develop good relationships with local communities, and in particular dialogue with them and encourage their sustainable initiatives.*

*Contractor shall ensure that his subcontractors and his/their personnel shall be bound by, and comply with, the obligations in this clause.*

*In the event that contractor should breach any of its obligations under this clause, Company shall have the right to suspend and /or terminate the contract. In case of termination, Contractor will be liable to pay a fixed indemnity of USD 10,000,000.- »*

## Exemple 5

« Contractor *is expected to comply* with the national labor laws and the international standards regarding fundamental rights at work as defined and protected by the United Nations Universal Declaration on Human Rights (UNDHR) and the International Labor Organization (ILO) core principles, including the prohibition of forced labor or child labor, safety at work site, general terms of contract and remuneration, working time, resting time, maternity leave, discrimination and harassment at work, freedom of expression, association and collective bargain, freedom of thought, conscience and religion. The respect those laws can be audited by the Company (itself or through a duly authorized representative).

Contractor shall develop good relationships with local communities, and in particular dialogue with them and *encourage their sustainable initiatives*.

Contractor shall ensure that his subcontractors and his/their personnel shall be bound by, and comply with, the obligations in this clause.

In the event that contractor should breach any of its obligations under this clause, Company shall have the *right to suspend and /or terminate the contract. In case of termination, Contractor will be liable to pay a fixed indemnity of USD 10,000,000.- »*

## Exemple 6

### *« Parties' Commitment to Protecting Human Rights*

- a) *The Parties each commit themselves to the protection and promotion of the human rights of all individuals affected by the Project, as those rights are articulated in the United Nations 1948 Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights, and Applicable Law.*
- b) *In all dealings between Company security departments and the police, military, or other security organs of the State, the Parties pledge themselves to comply with Applicable Law and to respect the guidance set forth in the Voluntary Principles on Security and Human Rights.*
- c) *The Company shall ensure that its operational policies reflect the responsibility to respect human rights and that the policies have the objectives of preventing, mitigating and remediating any potential or actual negative human rights impacts from Mining Operations.*
- d) *A process to procure an independent assessment of the potential for human rights impacts from the presence and activities of the Project, and how the Company's policies, procedures, and practices affect the human rights of the population in the area of the Project, such process will be guided by the tenets of transparency, independence, and inclusivity, as defined by international standards.»*

## Exemple 6

### « Parties' Commitment to Protecting Human Rights

- a) *The Parties each **commit themselves** to the protection and promotion of the human rights of all individuals affected by the Project, as those rights are articulated in the United Nations 1948 Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights, and Applicable Law.*
- b) *In all dealings between Company security departments and the police, military, or other security organs of the State, the Parties **pledge themselves** to comply with Applicable Law and to respect the guidance set forth in the Voluntary Principles on Security and Human Rights.*
- c) *The Company shall ensure that its operational policies **reflect the responsibility** to respect human rights and that the **policies have the objectives** of preventing, mitigating and remediating any potential or actual negative human rights impacts from Mining Operations.*
- d) *A process to procure an independent assessment of the potential for human rights impacts from the presence and activities of the Project, and how the Company's policies, procedures, and practices affect the human rights of the population in the area of the Project, such process will be **guided by the tenets of** transparency, independence, and inclusivity, as defined by international standards.»*

## Exemple 7

*Les fournisseurs sont tenus de respecter et de veiller au respect par leurs propres fournisseurs et sous-traitants des lois en vigueur, des principes d'action du Code de conduite de la Compagnie équivalents à ceux ci, ainsi que les Principes Fondamentaux dans les Achats définis ci-après :*

*(...)*

### *3. Droits fondamentaux du travail:*

*S'assurer que les conditions de travail ne sont pas contraires au principe de dignité ou autres droits fondamentaux de la personne humaine, tels qu'ils sont définis et protégés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (DUDH) et par les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).*

*En particulier, le respect des règles portant sur : la prohibition du travail force et du travail des enfants; la sécurité au travail ; l'établissement d'un contrat de travail; le temps de travail, de repos et de congé parental ; le traitement des discriminations et du harcèlement sur le lieu de travail; la liberté d'expression, d'association et de négociation collective; la liberté de pensée, de conscience et de religion.*

### *4. Protection de la santé, sûreté et sécurité :*

- *Procéder, de façon continue, à l'analyse et à l'évaluation des risques en ces domaines et mettre en œuvre les moyens appropriés pour prévenir ces risques;*
- *Mettre en place un suivi des événements survenus dans ces domaines. (suite)*

*(suite)*

*5. Préservation de l'environnement:*

- *Mettre en œuvre un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement ;*
- *Réaliser, de façon continue, les améliorations nécessaires relatives à la protection de l'environnement;*
- *Limiter, de façon continue, l'impact des activités industrielles sur l'environnement*

*6. Développement économique et social:*

- *Instaurer un climat de confiance avec les communautés locales, en cultivant le dialogue et en encourageant leurs initiatives de développement durable.*

*Le respect des lois et principes évoqué ci-dessus pourra faire l'objet d'un audit.*

## Exemple 7

*Les fournisseurs sont tenus de respecter et de veiller au respect par leurs propres fournisseurs et sous-traitants des lois en vigueur, des principes d'action du Code de conduite de la Compagnie équivalents à ceux ci, ainsi que les Principes Fondamentaux dans les Achats définis ci-après :*

*(...)*

### *3. Droits fondamentaux du travail:*

*S'assurer que les conditions de travail ne sont pas contraires au principe de dignité ou autres droits fondamentaux de la personne humaine, tels qu'ils sont définis et protégés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (DUDH) et par les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).*

*En particulier, le respect des règles portant sur : la prohibition du travail force et du travail des enfants; la sécurité au travail ; l'établissement d'un contrat de travail; le temps de travail, de repos et de congé parental ; le traitement des discriminations et du harcèlement sur le lieu de travail; la liberté d'expression, d'association et de négociation collective; la liberté de pensée, de conscience et de religion.*

### *4. Protection de la santé, sûreté et sécurité :*

- *Procéder, de façon continue, à l'analyse et à l'évaluation des risques en ces domaines et mettre en œuvre les moyens appropriés pour prévenir ces risques;*
- *Mettre en place un suivi des événements survenus dans ces domaines. (suite)*

*(suite)*

*5. Préservation de l'environnement:*

- *Mettre en œuvre un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement ;*
- *Réaliser, de façon continue, les améliorations nécessaires relatives à la protection de l'environnement;*
- *Limiter, de façon continue, l'impact des activités industrielles sur l'environnement*

*6. Développement économique et social:*

- *Instaurer un climat de confiance avec les communautés locales, en cultivant le dialogue et en encourageant leurs initiatives de développement durable.*

*Le respect des lois et principes évoqué ci-dessus pourra faire l'objet d'un audit.*



## Quelques recommandations générales (1/2)

- ❑ Due diligence
  - ❑ Etudier le **contexte** dans lequel s'inscrit chaque partie et le contrat (industries, etc.)
  - ❑ Identifier et adresser les **risques saillants**, recourir au besoin à des standards
- ❑ Assurer une certaine **flexibilité** des termes afin de prendre en compte les risques non-identifiés
- ❑ S'assurer du **caractère obligatoire des obligations**. Rester clair, concret et exécutable
- ❑ Envisager la nécessité de **lier les sous-contractants**
- ❑ Mettre en place un **système d'information adapté** et comprenant les sous-contractants au besoin

## Quelques recommandations générales (2/2)

- ❑ Assurer la **conservation des documents** pertinents par les parties et les sous-contractants
- ❑ Dans la mesure du possible, prévoir des obligations de **formation** et de ressources
- ❑ Envisager la **mise en œuvre des obligations, la sanction** de leur violation et les effets de la sanction
- ❑ Mettre en place un système de **résolution des litiges**, judiciaires et/ou autres
- ❑ Assurer la **collaboration des parties et sous-contractants**
- ❑ Considérer l'**implication des « stakeholders »** et en examiner les modalités

# La rédaction des clauses RSE

... «Un travail d'équilibre»

NERI-CASTRACANE,  
*Les avocats et la RSE*,  
RSA 3/2019 134

- s'assurer d'une certaine précision des objectifs visés, en dépassant la simple référence aux principes généraux des instruments internationaux;
- intégrer des évaluations régulières pour assurer un contrôle de la conformité (les technologies *blockchain* et *smart contract* pourraient être utilisées);
- prévoir les sanctions en cas de non-respect des exigences, tout en privilégiant des solutions coopératives à la simple menace de résiliation, trop souvent non appliquée pour des questions économiques;
- assurer une couverture de tous les fournisseurs, y compris du deuxième niveau;
- contextualiser les clauses RSE en les adaptant à la taille de la contrepartie, au secteur d'activité et au pays concerné, voire en fonction des risques estimés. Il est envisageable de définir un degré de priorité en fonction des enjeux;
- assurer une cohérence entre les exigences RSE et les autres clauses du contrat.

## Quelques références

### Guides et conseils

- Principes pour des contrats responsables – Intégrer la gestion des risques pour les droits de l'homme dans les négociations contractuelles entre Etats et investisseurs – Conseils à l'intention des négociateurs, HR/PUB/15/1, 2015 Nations Unies
- INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION, *Handbook for lawyers on business and human rights*, juillet 2017, accessible sous forme interactive sur <https://www.ibanet.org/Handbook-for-lawyers/Introduction.aspx>
- SHIFT / OXFAM / GLOBAL COMPACT NETWORK NETHERLANDS, *Doing Business with Respect for Human Rights: A Guidance Tool for Companies*, 2016

### Doctrine

- BRABANT, *Setting human rights standards through international contracts*, Discours à l'UNCITRAL Regional Centre for Asia and the Pacific Trade Law Forum le 24 juin 2016, accessible sur : <https://www.herbertsmithfreehills.com/latest-thinking/setting-human-rights-standards-through-international-contracts>
- CROCKETT, *Human Rights Clauses in Commercial Contracts*, LSE Blogs, post du 4 juin 2014, accessible sur <https://blogs.lse.ac.uk/investment-and-human-rights/portfolio-items/6667/>
- GROULX DIGGS / REGAN / PARANCE, *Business and Human Rights as a Galaxy of Norms*, Georgetown Journal of International Law, vol. 50, n° 2, à paraître
- NERI-CASTRACANE, *Les avocats et la RSE*, RSA 3/2019, 134 ss
- SCHELTEMA, *The Mismatch Between Human Rights Policies and Contract Law: Improving Contractual Mechanisms to Advance Human Rights Compliance in Supply Chains*, in ENNEKING et al. (éds.), *Accountability and International Business Operations: Providing Justice for Corporate Violations of Human Rights and Environmental Standards*, Londres à paraître mais déjà accessible sur <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/WGSubmissions/2018/MartijnScheltema.pdf>
- SNYDER / MASLOW, *Human Rights Protections in International Supply Chains – Protecting Workers and Managing Company Risk – 2018 Report and Model Contract Clauses from the Working Group to Draft Human Rights Protections in International Supply Contracts*, ABA Section of Business Law, SSRN 12 juin 2018 accessible sur <https://ssrn.com/abstract=3194819>